

Commune de BRUGNY-VAUDANCOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Par arrêté municipal n° 5 en date du 12 avril 2018 le maire de BRUGNY-VAUDANCOURT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU modifié. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

Les modifications du PLU envisagées consistent à modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AU à vocation principale d'habitat au lieu-dit «La pièce de la Pille», ainsi que sur certaines dispositions du règlement littéral y afférent.

M. Patrick ROGER domicilié 14 rue des Marronniers à SARON SUR AUBE (51260), ingénieur subdivisionnaire des TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la MAIRIE de Brugny-Vaudancourt, pendant une durée de 37 jours aux jours et horaires suivants : Du Lundi au Jeudi de 14H à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie,

- le Jeudi 3 mai 2018 de 16H00 à 18H00**
- le Mercredi 23 mai 2018 de 15H00 à 17H00**
- le Jeudi 7 juin 2018 de 17H00 à 19H00**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou par les moyens de communication électronique suivants : enquete.plu.brugnyvaudancourt@gmail.com

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. BANCHET, Maire de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.brugny-vaudancourt.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.